Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **58 (1950)**

Heft 2

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

SOCIÉTÉ VAUDOISE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Assemblée générale du 6 mai 1950, à la Salle Tissot, à Lausanne

Quelque quatre-vingts personnes remplissent la salle Tissot quand M. Edgar Pelichet ouvre la séance, à 14 h. 30, et présente son rapport présidentiel. Il prie l'assemblée de se lever pour honorer la mémoire des membres décédés au cours de l'année écoulée : Mme Louis Duboux, Mme Henri Faes, Mme Paul Maillefer, Mlle Béatrice Reymondin, M. Aloys Cherpillod, ancien président de notre société, M. le Dr Samuel Cuendet, M. René Delhorbe, architecte, M. Donald Galbreath, héraldiste, M. Charles Gloor, notaire, M. Charles Gonset-Schmid, administrateur délégué, M. Alfred Jaccard, M. Emile Meystre, M. Henri Pelet, M. Georges Vallotton.

Avec 41 membres à vie, 370 membres abonnés à la *Revue Historique Vaudoise* et 103 membres non abonnés, notre société se porte bien. Mais il importe que chaque membre contribue, en signalant l'existence de notre association, à augmenter notre effectif.

M. Pelichet fait ensuite allusion aux travaux d'histoire vaudoise qui, dans le courant de l'année écoulée, ont vu le jour et mentionne spécialement les thèses de doctorat de MM. Chevallaz, Cottier et Déglon. Il rappelle également que, le 26 avril 1950, un volume de mélanges a été offert à M. Louis Bosset, archéologue cantonal, à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire.

M. Chevallaz, trésorier, nous renseigne ensuite sur l'état des finances de notre société. L'exercice écoulé se termine par un déficit qui, s'il n'est pas alarmant, ne préoccupe pas moins le Comité. Les comptes sont alors approuvés ainsi que le rapport des vérificateurs.

Lu par le secrétaire, le rapport de M. le professeur Junod, rédacteur de la *Revue Historique Vaudoise*, souligne que l'année 1949 a été une année importante puisque notre société a acquis la propriété de la *Revue*. Il donne quelques précisions sur les études qui paraîtront dans les prochains numéros.

Le comité ayant eu le regret de perdre l'un de ses membres, M. Aloys Cherpillod, l'assemblée désigne pour le remplacer M. René Secrétan, dont le nom est familier aux lecteurs de notre revue. La commission de vérification des comptes sera composée de Mme Elsa Charles-Folly

et de M. Jacques Lamunière, M. Roger Déglon étant nommé vérificateur-suppléant.

Très rapidement, l'assemblée procède à une révision des statuts. Dans l'obligation de faire réimprimer les statuts, le Comité désire y apporter les modifications que le cours des ans a rendues nécessaires. Quelques améliorations rédactionnelles sont également suggérées. Les propositions du Comité ne rencontrent aucune opposition.

Ajoutons qu'au cours de la séance, cinq nouveaux membres furent admis : Mme Hélène Besson, Mlle Esther Vionnet (membre à vie), M. André Junod, chef de service à Berne, M. Marcel Pilet-Golaz, ancien conseiller fédéral, M. le Dr Jean Rumpf, à Vevey.

Ayant clos la partie administrative, M. Pelichet donna la parole à M. Jean Lafond. A l'aide de nombreuses projections lumineuses, le conférencier nous parla de l'*Histoire de la Rose de la Cathédrale de Lausanne et de ses restaurations*, exposé intéressant et complet, qui eut le mérite de rappeler l'existence d'un ensemble artistique trop souvent méconnu.

E. G.

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ VAUDOISE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Article premier

La Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie, fondée le 3 décembre 1902, à l'occasion du *Centenaire* de 1903, a pour but l'étude des sciences historiques.

Elle s'occupe plus spécialement de ce qui concerne l'histoire et l'archéologie du canton de Vaud.

Elle cherche par tous les moyens en son pouvoir à sauver de l'oubli ou de la destruction les monuments historiques intéressant le canton de Vaud.

Elle s'efforce de développer, au sein du peuple vaudois, le goût de l'histoire.

Elle organise dans ce but des conférences et des excursions.

Elle publie la *Revue historique vaudoise*.

Art. 2

La Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie entretient des relations avec d'autres sociétés, soit dans le pays, soit à l'étranger.

Art. 3

La Société est une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège à Lausanne (aux Archives cantonales).

Sa durée est illimitée.

ART. 4

La Société se compose de *membres actifs* et de *membres d'honneur*.

ART. 5

Pour devenir *membre actif*, il faut formuler une demande par écrit, être présenté par deux membres et être admis dans l'une des assemblées de la Société.

Les membres actifs payent soit une cotisation annuelle, soit une cotisation unique (membres à vie).

ART. 6

La Société peut conférer le titre de *membre d'honneur* à des personnes connues par des travaux importants ou qui ont rendu des services à la Société.

ART. 7

La cotisation due par les membres actifs et le prix d'abonnement à la *Revue historique vaudoise* sont fixés par l'assemblée générale annuelle.

ART. 8

Les membres à vie acquittent une cotisation unique de cent francs qui leur donne droit à l'abonnement à la *Revue historique vaudoise* pendant vingt ans.

ART. 9

Les engagements de la Société sont uniquement garantis par ses biens.

ART. 10

Les sociétaires peuvent se retirer en tout temps de la Société en envoyant par écrit leur démission au Comité.

Le non-payement, en dépit de deux rappels, des cotisations ou de l'abonnement à la *Revue historique vaudoise* entraîne la radiation.

ART. 11

Il y a chaque année une assemblée générale statutaire (art. 12 des statuts) convoquée à Lausanne avant le 30 juin.

Le Comité convoque en outre d'autres assemblées générales et des réunions, dont il fixe l'époque, le lieu et l'ordre du jour.

ART. 12

L'*Assemblée générale* est formée des membres actifs de la Société.

Elle nomme le Comité, approuve la gestion et les comptes, nomme les membres d'honneur, vote sur toute modification aux statuts et sur toute autre proposition de ses membres.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle et le prix de l'abonnement à la *Revue historique vaudoise*.

Elle nomme les commissaires vérificateurs des comptes.

ART. 13

Les convocations sont envoyées à chaque membre.

ART. 14

La Société est dirigée par un *Comité* de neuf membres nommés pour une période de deux ans et rééligibles.

L'assemblée générale choisit dans le sein de son Comité un président, élu pour deux ans et non immédiatement rééligible.

Les autres fonctions sont réparties par le Comité entre ses membres.

ART. 15

Le Comité convoque les membres aux séances, organise les conférences et les excursions.

Il surveille les publications de la Société et les échanges de publications avec les sociétés similaires.

Il désigne le rédacteur de la *Revue historique vaudoise.*

Il organise les archives et la bibliothèque de la Société.

Il représente la Société vis-à-vis des tiers.

Il fait les règlements d'ordre intérieur.

Il gère les biens de la Société et rend compte, chaque année, de sa gestion à l'assemblée générale.

Le président et le secrétaire ou le trésorier ont collectivement la signature sociale.

ART. 16

Toute proposition tendant à la dissolution de la Société ou à la modification des statuts doit être communiquée préalablement, par écrit, au Comité.

Le Comité l'annoncera formellement sur les convocations aux séances où il en sera discuté.

ART. 17

En cas de dissolution, l'actif de la Société sera affecté par l'Assemblée générale à un but d'utilité publique.

Ainsi adopté à Lausanne, le 6 mai 1950.

Au nom de la Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie :

Le secrétaire : ERNEST GIDDEY.

Le président : EDGAR PELICHET.